

WALLIX GROUP
Société anonyme au capital de 666.043,60 Euros
Siège social : 250 bis rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
428 753 149 R.C.S. PARIS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Conformément aux dispositions (i) du règlement délégué n°2016/1052 complétant le règlement européen n°596/2014 par des normes techniques de réglementation concernant notamment les conditions applicables aux programmes de rachat d'actions ainsi que (ii) des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société, autorisé par l'assemblée générale du 5 juin 2025.

1) Nombre de titres de capital détenus par la Société à la date du 2 juin (post clôture) 2025 :

Nombre d'actions propres détenues de manière directe et indirecte par la Société : 82.143 actions représentant 1,2% du capital de la Société.

2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : assemblée générale du 5 juin 2025
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 666.043 actions), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 82.143 (soit 1,2% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 583.900 actions (soit 8,8% du capital) sauf à céder les titres déjà détenus.

- **Prix maximum d'achat** : 60 euros
- **Montant maximal du programme** : 39.962.580 euros
- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

- **Objectifs :**
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action WALLIX GROUP, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
 - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 5 juin 2025 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

Ce programme de rachat serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

- **Durée de programme :** 18 mois à compter de l'assemblée générale du 5 juin 2025 soit jusqu'au 5 décembre 2026.

La présente publication est disponible sur le site de la société (<https://investors.wallix.com/>)
Pour toute information : (wallix@actus.com)